

1. Généralités

- 1.1 Les conditions suivantes sont applicables à tous rapports commerciaux entre DISA Elektro SA et le client. Elles prévalent dans tous les cas sur des conditions éventuellement différentes, établies par l'acquéreur ou se trouvant sur ses propres documents. Des conditions différentes de l'acquéreur ne sont valables que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit de notre part.
- 1.2 Dans la mesure où notre livraison de marchandise comprend aussi des logiciels usuels ainsi que la documentation correspondante, les conditions de livraison et de licence des sous-traitants concernés sont valables exclusivement.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Toutes les offres et tarifs sont sans engagement de notre part tant qu'ils ne comprennent pas de validité d'offre définie.
- 2.2 Les conclusions de contrat ne s'appliquent qu'avec notre confirmation écrite du contrat, la livraison ou l'envoi de la marchandise. Toute convention ou arrangement, conclus également ultérieurement, n'entrent en vigueur qu'avec notre confirmation écrite.

3. Prospectus publicitaires, plans et documentations techniques

- 3.1 Les documentations techniques / prospectus n'engagent que si elles sont explicitement garanties.
- 3.2 Chaque contractant se réserve tous les droits sur les plans, documentations techniques et logiciels que l'autre contractant lui a remis. Le contractant utilisateur reconnaît ces droits. Sans accord écrit préalable de l'autre contractant, il ne rendra pas les plans, documentations techniques et logiciels accessibles à des tiers et ne les utilisera pas dans un autre but que celui dans lequel ils ont été transmis.

4. Prix

- 4.1 Sauf stipulation contraire écrite, nos prix sont compris sans emballage, franco usine, hors taxe et sans aucune assurance. Les frais d'emballage, de port, d'assurance de transport, de douane et autres prestations complémentaires sont à la charge de l'acquéreur et sont facturés séparément.
- 4.2 Valeur minimale de commande: Pour les commandes d'une valeur nette de marchandise inférieure à CHF 100.-- un supplément de CHF 25.-- sera facturé sans avis.

5. Envoi / Transfert de risques et profits

Les livraisons se font à partir de l'usine DISA Elektro SA. L'envoi est fait par courrier ou par expédition et n'est pas assuré. Les risques et les profits passent à l'acquéreur à partir du départ de la livraison de l'usine, également si nous envoyons la livraison franco. Notre livraison est exécutée avec la remise de la marchandise à l'entreprise de transport. Les dégâts résultant du transport (endommagement, perte) doivent être immédiatement déclarés au transporteur dès réception de la marchandise. Nous ne fournissons aucun remplacement gratuit pour dégâts de transport ou perte.

Si l'envoi est retardé au désir de l'acquéreur ou pour toute autre raison indépendante de notre volonté, le risque passe à l'acquéreur au délai prévu initialement pour le départ de la marchandise de notre entreprise. A partir de cette date, la marchandise est stockée et assurée à la charge et au risque de l'acquéreur.

6. Conditions de paiement

- 6.1 Les conditions de paiement détaillées figurent dans la confirmation de commande et sur la facture et sont définitives. Les paiements seront effectués sur les comptes indiqués sur nos factures. Le paiement est considéré comme effectué quand le montant dû est crédité sur ce compte et à notre libre disposition.
- 6.2 Une compensation avec des prétentions n'est pas recevable.
- 6.3 Si l'acquéreur ne se tient pas au délai de paiement convenu, il devra acquitter sans rappel 5% des intérêts de retard dès le 1^{er} jour après la date de délai de paiement.

7. Réserve de propriété

- 7.1 Nous restons propriétaires de toute la livraison jusqu'à ce que nous ayons reçu la totalité des paiements convenus. Avec la réalisation du contrat, l'acquéreur nous habilite à procéder à l'inscription de réserve de propriété dans les registres officiels selon la législation du pays concerné et à remplir toutes les formalités à ce sujet.

8. Délai de livraison et obligation d'acceptation

- 8.1 Les délais de livraison sont respectés du mieux possible, ils sont cependant approximatifs et ne sont pas contraignants. Le non-respect du délai de livraison ne donne à l'acquéreur aucun droit ni exigence. En particulier la résiliation du contrat lui est interdite.
- 8.2 Si l'acquéreur ne prend pas livraison de la marchandise offerte et lui appartenant, celle-ci lui sera facturée. La marchandise non prise sera stockée aux frais et risques de l'acquéreur. Nous ne contracterons des assurances que sur demande expresse et aux frais de l'acquéreur.

9. Vérification et réclamation

- 9.1 Nous contrôlons habituellement les marchandises avant l'envoi. Si l'acquéreur demande des contrôles plus approfondis, ceux-ci et leurs conditions seront convenus séparément et payés par l'acquéreur.
- 9.2 L'acquéreur doit contrôler la qualité de la livraison et les prestations dans un délai raisonnable et nous signaler immédiatement par écrit les défauts éventuels. S'il omet cela, la livraison de la marchandise et les prestations sont considérées comme acceptées – sous réserve de vice caché.
- 9.3 Nous nous efforçons d'éliminer aussi vite que possible les défauts signalés selon le paragraphe 9.2, à notre choix soit par réparation, soit par livraison de pièces de rechange. L'acquéreur doit nous accorder pour ce faire, le temps et les conditions nécessaires. Dans la mesure où des pièces défectueuses sont remplacées, ces dernières repassent dans notre propriété.
- 9.4 L'acquéreur ne peut faire valoir aucun droit ou exigence à la livraison ou aux prestations en raison de quelque défaut que ce soit, à l'exception de ceux qui sont cités expressément dans les paragraphes 9.3 et 10 (garantie, responsabilité pour vices cachés).

10. Garantie, responsabilité pour vices cachés

- 10.1 Sauf disposition contraire, le délai de garantie pour la marchandise est de 24 mois. La garantie commence dès le départ de la marchandise de nos ateliers. Pour des pièces de rechange ou réparées, le délai de garantie est de 6 mois à compter de leur remplacement ou de la réparation, si, selon le paragraphe ci-dessus, le délai de garantie pour la marchandise expire prématurément. Les interrupteurs de protection moteur de plus de 10 ans, ne seront pas réparés pour des raisons de sécurité et de vieillissement du matériel.
 - 10.2 La garantie expire prématurément quand l'acquéreur ou des tiers effectuent des changements ou des réparations sans notre accord préalable écrit, ou quand, en cas d'apparition d'un défaut, l'acquéreur ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour diminuer les dégâts et ne nous donne pas la possibilité d'éliminer le défaut.
 - 10.3 Nous nous engageons à améliorer ou à remplacer, sur demande écrite de l'acquéreur, toutes les parties de l'objet de livraison, endommagées ou inutilisables en raison de mauvais matériel, de construction ou de réalisation défectueuses décelables jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Les parties incriminées doivent nous être remises. Dans la mesure où des pièces défectueuses sont remplacées, les pièces défectueuses retournent dans notre propriété.
 - 10.4 Après expiration du délai de garantie, selon le paragraphe 10.1, al. 1, la garantie pour les pièces remplacées ou échangées n'est prolongée (§ 10.1, al. 2) que pour les pièces concernées réparées ou remplacées. Les frais de démontage, transport et remontage de telles pièces sont à la charge de l'acquéreur.
 - 10.5 Ne sont assurées que les propriétés notifiées expressément comme telles dans les spécifications. L'assurance joue au plus tard jusqu'à la fin du délai de livraison. Si les propriétés assurées ne sont pas ou seulement partiellement remplies l'acquéreur a droit à une amélioration immédiate par nos soins. Pour cela l'acquéreur doit nous accorder le temps et les conditions nécessaires. Si l'amélioration n'aboutit pas ou seulement partiellement, l'acquéreur a droit à une réduction raisonnable du prix. Si le défaut est grave au point de ne pouvoir être éliminé dans un temps raisonnable, et si la marchandise ou les prestations pour le but donné et connu ne sont pas utilisables ou seulement de façon considérablement réduite, l'acquéreur est en droit de refuser la partie défectueuse de la marchandise, ou de résilier le contrat si une acceptation partielle de la marchandise n'est pas supportable économiquement. Si le contrat est résilié partiellement ou totalement, l'acquéreur est tenu de rendre en totalité les parties défectueuses ou la marchandise. En contrepartie l'acquéreur reçoit le prix payé en totalité et sans intérêt pour les parties ou la marchandise concernées.
 - 10.6 Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dégâts dont on ne peut prouver qu'ils ont été produits en raison de mauvais matériel, de construction ou de réalisation défectueuses, par ex. en raison d'une usure normale, d'un entretien défectueux, du non-respect des instructions de fonctionnement, d'une sollicitation excessive, d'un moyen de fonctionnement non adapté, d'influences chimiques ou électrolytiques, d'installation ou de montage autres que par nos soins, ainsi que pour toute autre raison qui ne nous est pas imputable.
 - 10.7 L'acquéreur ne peut faire valoir, en raison de défaut de matériel, de construction ou de réalisation, ou encore d'absence des propriétés assurées, aucun droit ni exigence autres que ceux cités expressément dans les paragraphes 10.1 à 10.5.
- ### 11. Echange ou reprise d'appareils non utilisés
- Seuls les appareils standard de notre gamme actuelle de produits dans leur emballage d'origine peuvent être échangés ou repris. Les retours doivent être adressés à notre adresse franco Sarnen avec la référence de notre numéro de facturation. Le dédommagement de nos frais administratifs s'applique selon les règlements suivants:
- Pour une valeur de marchandise jusqu'à CHF 500.-- la déduction forfaitaire se monte à CHF 50.--
- Au-delà de CHF 500.-- la déduction minimale est de 10%.
- ### 12. Exclusion de responsabilité
- 12.1 Toutes autres exigences de l'acquéreur que celles mentionnées expressément dans ces CGV, quelle que soit la raison juridique sur laquelle elles reposent, en particulier toutes les réclamations non expressément mentionnées de dommages et intérêts, de réduction, d'annulation ou de résiliation du contrat sont exclues.
 - 12.2 En aucun cas l'acquéreur ne peut exiger le remplacement de dégâts qui ne sont pas directement liés à la marchandise comme la perte de production, pertes d'utilisation, perte de commandes, gains manqués ainsi que d'autres dégâts directs ou indirects. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas dans les cas de négligence grave ou d'intention frauduleuse ou dans la mesure où un droit contraignant s'y oppose.
- ### 13. Lieu d'exécution, droit applicable
- Le lieu d'exécution pour les livraisons et le paiement est CH-6060 Sarnen. Le droit suisse est applicable. En cas de litige une solution par médiation doit être visée en premier lieu avant de recourir à d'autres moyens juridiques.
- ### 14. Tribunal compétent
- 14.1 Pour tous les litiges concernant directement ou indirectement les relations contractuelles le tribunal compétent se trouve à Sarnen pour l'acquéreur et pour nous. Nous sommes toutefois habilités à faire valoir nos droits également au siège de l'acquéreur ou devant toute autre autorité compétente, compte tenu que seul le droit suisse est applicable.
- ### 15. Indépendance des clauses / Version multilingue
- 15.1 Au cas où certaines conditions seraient inopposables, l'opposabilité des autres conditions de ces CGV ne serait pas touchée.
 - 15.2 En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version allemande du CGV se passe.